



DSA.AGA.PRO.824

TYPE DE DOCUMENT PROCEDURE

NOM DU DOCUMENT SUIVI DE LA RESOLUTION DES CARENCES
CONSTATEES AU COURS D'UNE
INSPECTION D'AERODROME

PROCESSUS CERTIFIER ET SURVEILLER LES AERODROMES

PILOTE PROCESSUS DIRECTEUR SECURITE AERIENNE

	NOM	FONCTION	SIGNATURE	DATE
PREPAREE PAR	IBRAHIM MENGOUA Fabrice	Service SAE		07/08/2018
VERIFICATION OPERATIONNELLE	NTONGMO Pierre Olivier	Sous-Directeur de la Navigation Aérienne et des Aérodromes		07/08/2018
	TUTAB ALEOKOL Julien Hervé	Inspecteur AGA		07/08/18
VERIFICATION QUALITE	WONDJE Edwige	Référent Qualité		07/08/2018
VALIDE PAR	SEIHOU Alioum OUSMANOU	Directeur de la Sécurité Aérienne		13/08/18
APPROUVE PAR	ASSOUMOU Paule KOKI	Directeur Général		14/08/18

Paule ASSOUMOU KOKI

Ce document est la propriété de l'Autorité Aeronautique.
Toute communication ou reproduction sans autorisation préalable est interdite
Tous droits réservés

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

PROCEDURE

SUIVI DE LA RESOLUTION DES CARENCES CONSTATEES
AU COURS D'UNE INSPECTION D'AERODROMERef DSA.AGA.PRO.XXX
Ed 01 du 12/06/2018
Rev 00 du .././2018**1. EVOLUTION DU DOCUMENT****CREATION DU DOCUMENT**

DATE DE CREATION	12/06/2018
DATE D'EFFECTIVITE	Dès signature du Directeur Général

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

INDICE MODIF.		DATE		MOTIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Issue	Effectivité	
01	00			Création initiale

3. TABLE DES MATIERES

1. EVOLUTION DU DOCUMENT	2
2. LISTE DE DIFFUSION.....	iii
3. TABLE DES MATIERES	iv
4. OBJET	5
5. DOMAINE D'APPLICATION	5
6. VALIDITE.....	5
7. SYSTÈME DE REFERENCE	5
8. DEFINITION/ABREVIATIONS	5
8.1. Définitions	5
8.2. Abréviations	6
9. ROLES ET RESPONSABILITES	6
10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE	7
10.1. Eléments d'entrée	7
10.2. Eléments de sortie	7
10.3. Exigences	7
10.4. Indicateurs de performance	7
10.5. Ressources humaines	7
10.6. Matériels/équipements.....	7
10.7. Procédures associées.....	7
10.8. Enregistrements	7
11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	8
12. LOGIGRAMME DE LA PROCÉDURE	9

PROCEDURE**SUIVI DE LA RESOLUTION DES CARENES CONSTATEES
AU COURS D'UNE INSPECTION D'AERODROME**

Ref	DSA.AGA.PRO.XXX
Ed	01 du 12/06/2018
Rev	00 du 12/06/2018

4. OBJET

La présente procédure vise à décrire l'approche à adopter dans le cas où des carences constatées lors d'une mission d'audit/inspection d'aérodrome ne sont pas corrigées dans les délais prescrits par la réglementation.

5. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique aux exploitants d'aérodrome dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctrices.

6. VALIDITE

- Début de validité : Date d'approbation par le Directeur Général.
- Durée de validité : Jusqu'à sa prochaine revue motivée.

7. SYSTÈME DE REFERENCE

- Loi n°2013/010 du 24/07/2013 portant régime de l'aviation civile ;
- Décret N°2015/232 du 25 Mai 2015 portant Organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- Décret N°2003/2032/PM portant conditions de création, d'ouverture, de classification et de fermeture des aérodromes et servitudes aéronautiques ;
- Arrêté N°1545/MINT du 15 novembre 2006 fixant les conditions de certification des aérodromes ;
- Arrêté N°154/A/MINT du 03 Juillet 2015 fixant les normes de conception, de construction et d'exploitation des aérodromes au Cameroun ;
- Décision n°1246/D/CCAA/DSA/SDNAA du 09 aout 2017 relative à la résolution des lacunes et carences dans le domaine des aérodromes et des aides au sol.

8. DEFINITION/ABREVIATIONS**8.1. DÉFINITIONS**

Audit : examen approfondi des activités d'un fournisseur de services afin de vérifier la conformité aux exigences réglementaires ;

Constatation d'audit : non-conformité à une exigence réglementaire particulière ou à une procédure approuvée par le fournisseur de services, décelée au cours d'un audit et consignée sur un formulaire de constatation ;

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

PROCEDURE

SUIVI DE LA RESOLUTION DES CARENCES CONSTATEES
AU COURS D'UNE INSPECTION D'AERODROME

Ref	DSA.AGA.PRO.XXX
Ed	01 du 12/06/2018
Rev	00 du 12/06/2018

Inspection : activité fondamentale d'un audit, impliquant l'évaluation systématique d'une caractéristique particulière d'une organisation afin de vérifier la conformité aux exigences réglementaires ou aux procédures approuvées du fournisseur de services ;

Logigramme : Représentation graphique de l'enchaînement des opérations d'une procédure.

Non-conformité : Manquement aux exigences réglementaires ou aux procédures approuvées du fournisseur de services ;

Plan d'actions correctrices : plan soumis en réponse aux constatations de l'audit présentées dans un rapport. Le PAC explique les actions qu'entend prendre l'exploitant d'aérodrome pour corriger les lacunes cernées dans les constatations de l'audit.

8.2. ABRÉVIATIONS

DCSA : Directeur Chargé de la Sécurité Aérienne

DG/CCAA : Directeur Général de l'Autorité Aéronautique

EA : Exploitant d'aérodrome

PAC : Plan d'actions Correctrices

SAE : Service des Aéroports

SDNAA : Sous-Directeur de la Navigation Aérienne et des Aéroports

9. ROLES ET RESPONSABILITES

ACTEURS	RÔLES/RESPONSABILITÉS
Equipe d'audit /SAE.	<ul style="list-style-type: none"> - Réalise l'audit/inspection et relève les constatations à soumettre à l'EA ; - Evalue le PAC soumis par l'EA ; - Procède au suivi de la mise en œuvre du PAC de l'EA ; - Propose des mesures à prendre en cas de non levée des carences constatées lors de l'inspection.
SDNAA	- Vérifie et transmet pour validation du DCSA les propositions de l'équipe d'inspection et/ou du SAE.
DCSA	- Vérifie, valide et transmet pour approbation du DG/CCAA les propositions du SAE et/ou de l'équipe d'audit.
DG/CCAA	- Approuve les propositions du SAE et/ou de l'équipe d'audit.

PROCEDURE

**SUIVI DE LA RESOLUTION DES CARENCES CONSTATEES
AU COURS D'UNE INSPECTION D'AERODROME**

Ref DSA.AGA.PRO.XXX
Ed 01 du 12/06/2018
Rev. 00 du 12/06/2018

10. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE

<p>10.1. <u>ELÉMENTS D'ENTRÉE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'audit/inspection et fiches de constatation. - Mesures proposées par l'EA pour la lever des carences ou constatations (PAC) 	<p>10.2. <u>ELÉMENTS DE SORTIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis de la CCAA après évaluation du PAC de l'EA ; - Notification à l'exploitant d'aérodrome des mesures qui lui seront appliquées en cas de non levée des carences ou constatations ; - Le cas échéant, actions qui accompagnent lesdites mesures.
<p>10.3. <u>EXIGENCES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Manuel de l'inspecteur AGA 	<p>10.4. <u>INDICATEURS DE PERFORMANCE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de mise en œuvre des actions retenues dans le PAC ; - Levée de l'ensemble des carences constatées dans les délais prescrits par la réglementation.
<p>10.5. <u>RESSOURCES HUMAINES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DG/CCAA - DCSA - SDNAA - Equipe d'inspection / service des aérodromes 	<p>10.6. <u>MATÉRIELS/ÉQUIPEMENTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordinateurs ; - Imprimantes ; - Photocopieuses ; - Scanners. - Nécessaire pour la matérialisation des marques sur la piste
<p>10.7. <u>PROCÉDURES ASSOCIÉES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'inspection - Procédure de certification 	<p>10.8. <u>ENREGISTREMENTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'audit/inspection et fiches de constatation ; - Mesures proposées par l'exploitant d'aérodrome ; - Acceptation des mesures (PAC) par la CCAA ; - Preuves de fermeture de carences ; - Notification à l'exploitant d'aérodrome des mesures qui lui seront appliquées en cas de non levée des carences ou constatations.

Handwritten signatures and initials in blue ink.

PROCEDURE

SUIVI DE LA RESOLUTION DES CARENCES CONSTATEES
AU COURS D'UNE INSPECTION D'AERODROME

Ref	DSA.AGA.PRO.XXX
Ed	01 du 12/06/2018
Rev	00 du 12/06/2018

11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE

La procédure relative aux mesures à prendre en cas de non correction des carences constatées au cours d'une inspection d'aérodrome entre dans le cadre du suivi de la résolution des constatations transmises à l'exploitant.

En effet, après transmission du rapport d'audit/inspection et des non conformités relevées, deux situations peuvent se présenter :

- L'EA ne fournit pas de plan de mesures/actions correctrices (PAC) et ne procède à aucune correction pour les carences relevées ; ou
- L'EA fournit un plan de mesures correctrices pour les carences relevées, mais ne le met pas en œuvre (absence de transmission des preuves de levée des carences à la CCAA).

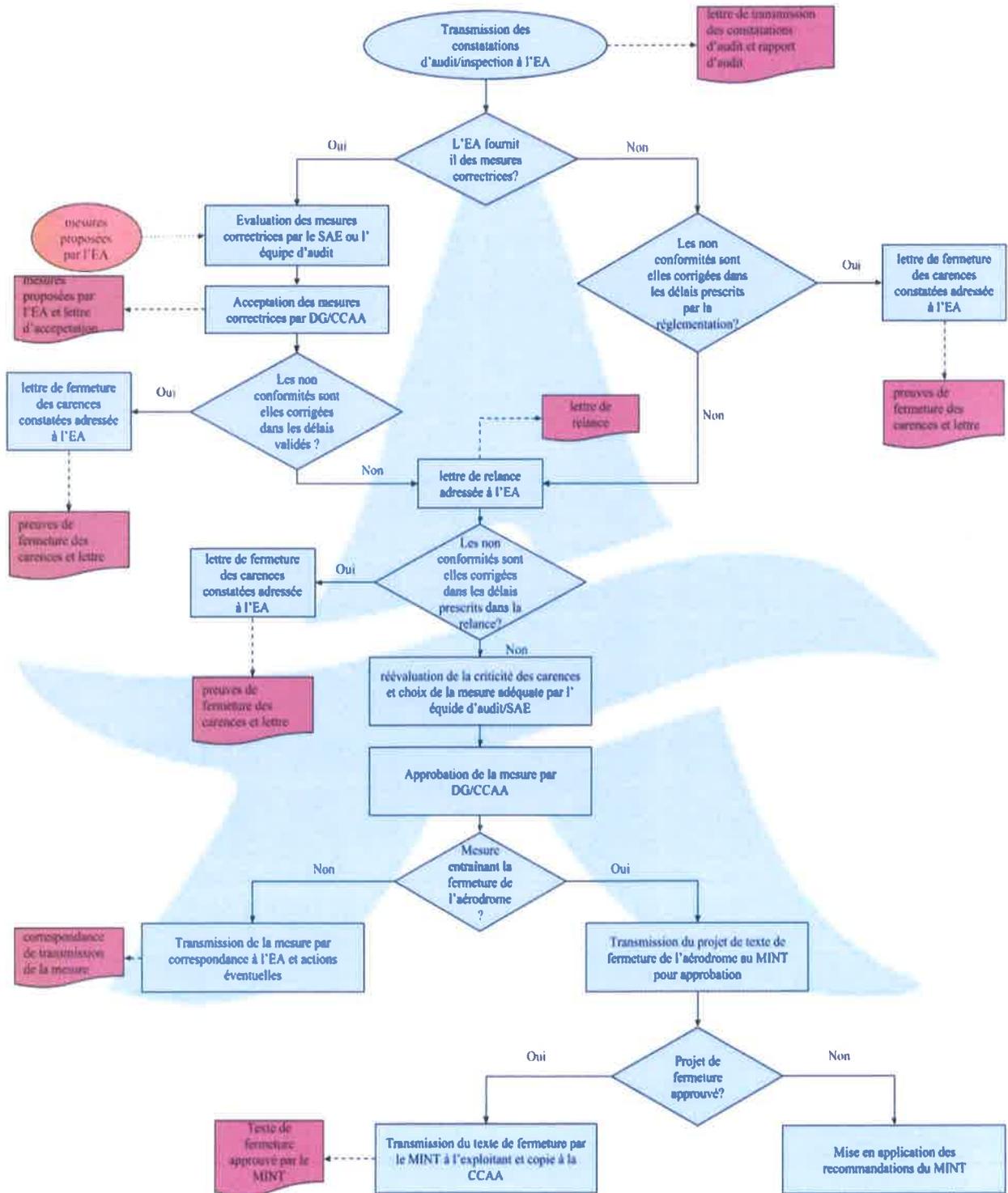
Dans les deux cas, une correspondance (relance), préparée par le SAE ou l'équipe d'audit et approuvée par le DG/CCAA doit être adressé à l'EA afin de lui indiquer les délais de rigueur pour la levée desdites carences et notifier l'ensemble des mesures qui seront prises en cas de non résolution celles-ci.

En cas de non-respect des délais prescrits, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- La restriction/suspension de l'exploitation de l'aérodrome ;
- La modification, la suspension ou l'annulation du certificat d'aérodrome ;
- La fermeture de l'aérodrome par arrêté ministériel.

Le choix de la mesure à appliquer est fonction du niveau de criticité des non conformités relevées au cours de l'inspection.

12. LOGIGRAMME DE LA PROCÉDURE



Handwritten signatures and initials in the bottom right corner.